Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 14 novembre 2023

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2023-10-27-005

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 27 octobre dernier, concernant les résidences pour personnes âgées.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous seront transmis, vous constaterez que certains renseignements auront été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès. En effet, en vertu de ces articles, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

De plus, nous ne pouvons vous communiquer certains documents, et ce, en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et de détecter les infractions aux lois par le tiers.

Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de certains renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

…2

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]

Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1er avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

RAPPORT D'INSPECTION

Date: 2023-07-08 Heure d'arrivée: 10:20 Numéro du rapport d'inspection: 3599813
Raison de la visite: Insp. suivi-autre (14)

Exploitant: CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.
Établissement: CHSLD SAINTE-THERESE
Bannière: Sans objet
Responsable: [redacted]
Adresse de l'établissement: 179 PLACE FABIEN DRAPEAU, SAINTE-THERESE, J7E5W6, (Québec)
Numéro de dossier: 2475007 - 1
Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

***La présente intervention est une visite suite à l'Ordonnance de cesser l'exploitation de l'établissement pour une période de 9 jours remise à l'exploitant le 6 juillet 2023 en raison de la présence d'un danger imminent pour la santé des résidents (infestation avec des blattes) et suite à la demande de [redacted] après nous avoir confirmé par téléphone que toutes les actions correctives concernant ce danger imminent ont été effectuées.

***Lors de ma visite, j'ai constaté que :
-Toutes les blattes mortes dans la cuisine et dans la salle d'entreposage ont été éliminées.
- Le nettoyage en profondeur incluant le nettoyage et l'assainissement de toute la vaisselle présente dans les armoires et tiroirs est effectué.
-Les surfaces de travail sont nettoyées et assainies.
-Toutes les étagères et armoires d'entreposage (intérieur et extérieure) sont nettoyées et assainies.
-Le plancher sous les équipements et l'entrepôt des produits secs est nettoyé et assaini.

***À effectuer :
- Un nettoyage et l'assainissement de toutes les surfaces et des équipements est exigé chaque jour avant de commencer les préparations.
- Toute la vaisselle nettoyée doit être protégée contre la contamination ou lavée avant chaque utilisation.
- Tous les aliments entreposés à l'extérieur des équipements frigorifiques ainsi que les emballages mono-usage doivent être protégés contre la contamination
- Rester alerte à la présence de blattes, les localiser et aviser immédiatement l'exterminateur.

Veuillez-nous parvenir les rapports détaillés des interventions faites par votre compagnie d'extermination à chacun de son passage pour les 2 mois qui suivent.

Nous constatons que présentement, il n'y a plus de danger imminent pour la santé des consommateurs (résidents). Par conséquent, une mainlevée de l'ordonnance de cesser l'exploitation d'un établissement est délivrée à compter de ce samedi, 8 juillet 2023 à 11:00. En effet, nous permettons la réouverture de l'établissement à compter de maintenant quant à savoir que la situation a été maitrisée.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.
Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils
Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: AHMED TOUJANI
Adresse: 1041, BOUL. DES LAURENTIDES BUR.202, LAVAL, H7G2W2, (Québec)
Téléphone: 450 972-3020 poste 5412
Télécopieur: 450 972-3019
Courriel : Ahmed.Toujani@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-07-08

Signature : [redacted]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3599813 a été remis à [redacted]

L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [redacted]

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2475007-1-44294 Date : 2023-07-08

Type d'intervention : Levée ordonnance 10jrs (5 avant2021)

Exploitant : CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.

Raison Sociale : CHSLD SAINTE-THERESE

Adresse : 179 PLACE FABIEN DRAPEAU, SAINTE-THERESE, J7E5W6, (Québec)

Commentaires :

UNE INTERVENTION EST RÉALISÉE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE [redacted], SUITE À UNE ORDONNANCE DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE SITUÉE AU : 179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THERESE (QUÉBEC) J7E 5W6.A ÉTÉ NOTIFIÉE LE 2023-07-06 EN VERTU DES POUVOIRS MENTIONNÉS À LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES. APRÈS ANALYSE DU DOSSIER LE 2023-07-08, IL SE RÉVÈLE QUE L'EXPLOITATION DE CE LIEU NE REPRÉSENTE PLUS UN DANGER IMMINENT POUR LA SANTÉ DES CONSOMMATEURS (RÉSIDENTS). EN CONSÉQUENCE, MAINLEVÉE DE CETTE ORDONNANCE DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION VOUS EST ACCORDÉE.

No inspecteur : [redacted] AHMED, TOUJANI

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments

SAINTE-THERESE , le 08 July 2023

À : CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.

179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THERESE (Québec) J7E 5W6

Objet : Mainlevée de l'ordonnance de cesser l'exploitation d'un établissement

[redacted]

Une ordonnance de cesser l'exploitation de l'établissement situé au :
[redacted]
pour une période de 10 jours
a été notifiée le 06 July 2023 en vertu des pouvoirs mentionnés à la *Loi sur les produits alimentaires.*

Après vérifications, il s'avère que :
L'exploitation de ce lieu ne représente plus un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs. ☐

En conséquence, mainlevée de cette ordonnance vous est accordée.

[redacted]
Signature de la personne autorisée

Signature d'un témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 08 July 2023 11:00

Mainlevée remise à : [redacted]

- Copie de la personne autorisée -

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

RAPPORT D'INSPECTION

Date: 2023-07-06 Heure d'arrivée: 09:50 Numéro du rapport d'inspection: 3599235
Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.
Établissement: CHSLD SAINTE-THERESE
Bannière: Sans objet
Responsable: [redacted]
Adresse de l'établissement: 179 PLACE FABIEN DRAPEAU, SAINTE-THERESE, J7E5W6, (Québec)
Numéro de dossier: 2475007 - 1
Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Moyenne** Charge de risque actuelle: **Élevé**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*) sont prioritaires et représentent** un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées**.

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Préparer les aliments de manière à prévenir leur altération et leur contamination et à assurer leur innocuité.	Aliment contaminé / Aliments manipulés dans des conditions d'infestation de la cuisine avec des blattes / Aliment détruit volontairement par l'exploitant
2 *	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présence d'insectes très nuisibles / présence d'une grande quantité d'insectes très nuisibles(coquerelles) vivantes dans l'aire de préparation (sous l'évier, derrière le four, la marmite et dessous de la table de travail) , sans qu'il y en ait sur les surfaces alimentaires. / Ordonnance de cesser ou de restreindre les opérations
3	Se laver les mains après avoir fumé, mangé, bu, s'être rendu aux toilettes ou à une zone contaminée et après s'être mouché.	Fréquence de lavage des mains inadéquate / Absence de lavage des mains après avoir replacé un masque au niveau du nez et avant de procéder au remplissage des plats pour emporter. / Lavage des mains effectué

REMARQUES

Visite d'inspection suite à une plainte sur la présence des blattes et des rongeurs dans la cuisine.

Constatations:

Suite à la constatation de l'infestation de la cuisine avec des blattes, un Avis et une Ordonnance de cesser l'exploitation pour une période de 9 jours ont été remis à l'exploitant.
Après la remise de l'Avis, la propriétaire nous a transmis les commentaires suivants: l'exterminateur a été contacté, un traitement sera fait ce soir et un nettoyage en profondeur de la cuisine est en cours.

- L'exterminateur doit passer aujourd'hui vers 15h00. Voir à nous transmettre le bon de travail et/ ou le rapport de l'exterminateur.

- Des photos ont été prises.
- Un constat d'infraction et remis pour la présence des blatte.

Le dossier sera soumis à la Direction pour évaluer la possibilité de poursuites par le ministère de la Justice.

Voici de recommandations pour la présence de blatte.

- S’assurer de bien protéger les ustensiles, les équipements, les emballages et les aliments susceptibles d’être contaminé par les blattes.
- Faire le nettoyage et l’assainissement des surfaces de travail avant le début des opérations.
- Faire une vérification quotidienne pour l’activité de blattes. Changer les pièges collants lorsque nécessaire.
- Maintenir les équipements et les lieux propres.
- Suivre les recommandations de l’exterminateur.

Vous devez aussi :

- Conserver les aliments protégés contre toute contamination et recouvrir tout aliment à découvert en fin de journée.
- Recouvrir tout le matériel à découvert entreposé dans les locaux (aire de préparation, cuisine) et ce, à la fin de chaque journée.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.
Lorsqu’un prélèvement d’échantillons est réalisé pendant une visite d’inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s’ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils
Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l’étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d’entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: AHMED TOUJANI
Adresse: 1041, BOUL. DES LAURENTIDES BUR.202, LAVAL, H7G2W2, (Québec)
Téléphone: 450 972-3020 poste 5412
Télécopieur: 450 972-3019
Courriel : Ahmed.Toujani@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-07-06

Signature : [redacted]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3599235 a été remis [redacted]

L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [redacted]

CRAFTSMASTER

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2475007-1-44205 Date : 2023-07-06

Type d'intervention : Avis intention de cesser les opérations

Exploitant : CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.

Raison Sociale : CHSLD SAINTE-THERESE

Adresse : 179 PLACE FABIEN DRAPEAU, SAINTE-THERESE, J7E5W6, (Québec)

Commentaires :

J'AI, À TITRE DE PERSONNE AUTORISÉE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ANIMALE ET DE L'INSPECTION DES ALIMENTS, DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT SE FAIT DANS DES CONDITIONS OÙ IL EN RÉSULTE UN DANGER IMMINENT POUR LA VIE OU LA SANTÉ DES RÉSIDENTS À SAVOIR QU'IL Y A UNE INFESTATION DES BLATTES CONSTATÉ LORS DE LA VISITE DU 2023-07-06 DANS LES AIRES DE PRÉPARATION D'ALIMENTS. AUSSI, PRENEZ AVIS QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 33.9.2 DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29) JE PEUX ÉMETTRE, À TITRE DE PERSONNE AUTORISÉE, UNE ORDONNANCE DE CESSER OU DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT POUR UNE PÉRIODE D'AU PLUS 09 JOURS. EN CONSÉQUENCE, J'AI L'INTENTION DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT ALIMENTAIRE POUR UNE PÉRIODE DE 09 JOURS. DATE ET HEURE DE LA NOTIFICATION : 2023-07-06 À 18H15.

No inspecteur : [redacted] AHMED, TOUJANI

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments

, le 06 Juillet 2023

À :

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.

179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THERESE (Québec) J7E 5W6

OBJET : AVIS D'INTENTION D'ORDONNER DE CESSER L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
(art. 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires) (L.R.Q., c. P-29, L.Q., 2000, c. 26, a.32)

[redacted]

J'ai, à titre de personne autorisée de la Direction générale de l'inspection et du bien être animal, des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de votre établissement se fait dans des conditions où il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs à savoir :

qu'il y a présence d'une grande quantité d'insectes très nuisibles(coquerelles) vivantes dans l'aire de préparation, sans qu'il y en ait sur les surfaces alimentaires.

Aussi, prenez avis qu'en vertu de l'article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) je peux émettre, à titre de personne autorisée, une ordonnance de cesser ou de restreindre l'exploitation de votre établissement pour une période d'au plus 10 jours. En conséquence, j'ai l'intention d'ordonner de cesser l'exploitation de l'établissement situé au :

pour une période de 9 jours.

Vous pouvez présenter des observations et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision soit rendue.

À cet effet, un délai de 15 minutes vous est accordé à partir du moment de la notification de la présente pour me présenter vos observations ou documents.

Sig[redacted]isée

Signature d'un témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 06 Juillet 2023 18h15

Avis d'intention remis à [redacted]

- Copie de la personne autorisée -

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2475007-1-44208 Date : 2023-07-06

Type d'intervention : Ord 10jrs cesser opérations (5 avant2021)

Exploitant : CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THERESE INC.

Raison Sociale : CHSLD SAINTE-THERESE

Adresse : 179 PLACE FABIEN DRAPEAU, SAINTE-THERESE, J7E5W6, (Québec)

Commentaires :

ATTENDU QUE L'ÉTABLISSEMENT CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DU BOISE SAINTE-THÉRÈSE INC, PRÉSENTE UNE INFESTATION DE BLATTES (COQUERELLES), CAR IL Y A PRÉSENCE D'UNE GRANDE QUANTITÉ D'INSECTES TRÈS NUISIBLES (COQUERELLES) VIVANTES DANS L'AIRE DE PRÉPARATION DES ALIMENTS. J'AI DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QU'IL EN RÉSULTE UN DANGER IMMINENT POUR LA VIE OU LA SANTÉ DES CONSOMMATEURS (RÉSIDENTS). PAR CONSÉQUENT, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 33.9.2 DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES, JE VOUS ORDONNE DE RESTREINDRE LES OPÉRATIONS DES AIRES DE PRÉPARATION POUR UNE PÉRIODE DE 09 JRS, SOIT JUSQU'AU 14 JUILLET 2023 À 18 :15, À VOTRE ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THÉRÈSE (QUÉBEC) J7E5W6. QUE LA PRÉSENTE ORDONNANCE PREND EFFET AU MOMENT DE SA NOTIFICATION.

No inspecteur : [redacted] AHMED, TOUJANI

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments

, le 06 Juillet 2023

À :

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DUREE DU BOISE SAINTE-THE
179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THERESE (Québec) J7E 5W6

ORDONNANCE DE CESSER L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29, art. 33.9.2)

Attendu qu' Présence d'une grande quantité d'insectes très nuisibles(coquerelles) vivantes dans l'aire de préparation, sans qu'il y en ait sur les surfaces alimentaires.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.

Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 33.9.2 de la *Loi sur les produits alimentaires* :

Je vous ordonne de cesser, pour une période de : 9 jours , soit jusqu'au 14 Juillet 2023

à , l'exploitation de l'établissement CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS DE situé au :

179 PLACE FABIEN DRAPEAU SAINTE-THERESE (Québec) J7E 5W6

Prenez également avis : Qu'une mainlevée de la présente ordonnance peut être donnée avant l'expiration de la période précitée, si vous démontrez que la situation y donnant lieu a été corrigée et que la présente ordonnance prend effet au moment de sa notification à vous ou à toute autre personne responsable de votre établissement.

Nom : Ahmed Toujani

Adresse : 1041 Boul. des Laurentides, Bureau 202 Laval (Québec) H7G 2W2

[redacted]

Signature de la personne autorisée

Signature d'un témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 06 Juillet 2023

Ordonnance remise à : [redacted]

- Copie de la personne autorisée -

N°. de client
50001

Constat d'infraction 100400 5060553263

District judiciaire Terrebonne

Numéro de dossier du Greffe

Poursuivant **Directeur des poursuites criminelles et pénales**
1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4X1

A Défendeur

1-M. 2-Mme 3-Personne morale: 3

Nom Centre d'hébergement et de soins de longue durée du boisé Ste-Thérèse INC.

Prénom(s)

Adresse 179 place Fabien drapeau App.

Localité Sainte-Thérèse

Province / État QUE | Code postal J7E 5W6 | ☐ Mineur | ☐ Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

☐ Permis MAPAQ n° ☒ N° d'entreprise du Québec ☐ Autre permis n°

1172344385

B Infraction

Titre de la loi : Loi sur les produits alimentaire

N° loi principale	Art loi principale	N° loi/rég. app. 1	Article app. 1
P-29	40	r1	2.1.2 al.1
N° loi/règ. app. 2	**Art app. 2**	**Codification**	
		102	

Description de l'infraction

A Exploité un lieu visé à l'Article 2.1.1 qui n'était pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments

Date de l'infraction (AAAA-MM-JJ) 2023-07-06 | Heure (HH:MM) 10:15

C Lieu

Endroit CHSLD Sainte Thérèse Aire de préparation de la cuisine
179 place Fabien drapeau, sainte Thérèse (QC) J7E 5W6

Localisation

D $

PEINE

Peine minimale	Frais	Contribution	Montant réclamé
1000 $	+ 308 $	+ 250 $	= 1558 $

E Attestation / Signification

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en

☒ A ☒ B ☒ C

et j'ai des motifs raisonnables ce croire que l'infration décrite en B a été commise.

Nom (Lettres moulées) TOUJANI AHMED

Personne autorisée Numéro [redacted] Région 21-3-9

Personne chargée de l'application de la loi Qualité Inspecteur

☐ Je n'ai pas remis le double du constat

☒ J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)

Signature [redacted]

SIGNIFICATION

J'ai remis ☒ lors de la perpétration de l'infraction ☐ après la perpétration de l'infraction

un double du constat :

☐ au défendeur

☒ autrement à (nom et titre / fonction) [redacted]

Nom (Lettres moulées) TOUJANI AHMED Même que attestation

Personne autorisée Numéro [redacted] Région 21-3-9

Personne chargée de l'application de la loi Qualité Inspecteur

Heure (HH:MM) 18:37

Date de signification (AAAA-MM-JJ) 2023-07-06

Signature [redacted]

100400 5060553263

SMSAIA (2020-03)

COUR / POURSUIVANT

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

RAPPORT D'INSPECTION

Date: 2022-08-12 Heure d'arrivée: 09:15 Numéro du rapport d'inspection:3483503
Raison de la visite: Insp. suivi-autre (14)

Exploitant: LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.
Établissement: RESIDENCE DE L'ILE
Bannière: Sans objet
Responsable: [redacted]
Adresse de l'établissement: 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)
Numéro de dossier: 2384109 - 1
Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

suivi de l'ordonnance de cesser les opérations dans la cuisine principale de l'établissement.

État de situation:
Ce matin, en compagnie de [redacted] et [redacted], visite des locaux afin de permettre un état de situation.

Depuis la dernière visite (6 Août 2022), un traitement fut réalisé le 7 Août. Une copie du rapport d'extermination de cette journée m'est remis.
Une copie du rapport d'extermination de la visite d'aujourd'hui 12 Août m'est également remis.

Ce matin:
-3 blattes mortes sont présentes au plancher (1 trappe section grill, 2 entrepôt denrée sèche)
- aucune blatte vivante n'est aperçu.
-aucune constatation en lien avec des rongeurs

La firme d'extermination a aussi prévu des visites de suivi dans la semaine du 15 Août ainsi que mensuellement.
Une formation/explication sera aussi donné aux employés en lien avec les espèces de rongeurs/insectes pouvant se retrouver dans les aires de travail.

Considérant:
- l'absence d'infestation de rongeurs et/ou insectes très nuisibles dans les locaux de préparation
- l'absence de blattes vivantes sur les surfaces de travail et/ou équipements destinés à l'entreposage d'aliments non-protégés

Une mainlevée de l'ordonnance de cessation des opérations est remis à [redacted], vers 9h40, daté du 12 Août 2022.

Un aide-mémoire des bonnes pratiques de prévention en lien avec insectes et rongeurs est remis en annexe de ce rapport.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: PASCAL CORBEIL
Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUR. 1.11 PORTE B, J8Z1X1
Téléphone: 819 777-1781 poste 2356
Télécopieur: 819 777-9674
Courriel : Pascal.Corbeil@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2022-08-12

Signature : [redacted]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3483503 a été remis à [redacted]

L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2384109-1-39325 Date : 2022-08-12

Type d'intervention : Levée ordonnance 10jrs (5 avant2021)

Exploitant : LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.

Raison Sociale : RESIDENCE DE L'ILE

Adresse : 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)

Commentaires :

CONSIDÉRANT:L'ABSENCE D'INFESTATION DE RONGEURS ET/OU INSECTES TRÈS NUISIBLES DANS LES LOCAUX DE PRÉPARATION L'ABSENCE DE BLATTES VIVANTES SUR LES SURFACES DE TRAVAIL ET/OU ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS NON-PROTÉGÉS UNE MAINLEVÉE DE L'ORDONNANCE DE CESSATION DES OPÉRATIONS EST REMIS À [redacted], VERS 9H40, DATÉ DU 12 AOÛT 2022.

No inspecteur : [redacted] PASCAL, CORBEIL

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

Gatineau , le 12 août 2022

À : Les Placement des Fiducies KTS inc.
Résidence de l'île,
223 rue Saint-Rédempteur, Gatineau , QC, J8X 4H1

Objet : Mainlevée de l'ordonnance de cesser l'exploitation d'un établissement

Monsieur,

Une ordonnance de cesser l'exploitation de l'entreprise située au :

Résidence de l'Ile
223 rue Saint-Rédempteur, Gatineau , QC, J8X 4H1

a été notifiée le 2022-08-03 en vertu des pouvoirs mentionnés à la *Loi sur les produits alimentaires.*

Après analyse du dossier le 2022-08-12 , il se révèle que l'exploitation de ce lieu ne représente plus un danger imminent pour la santé des consommateurs.

En conséquence, mainlevée de cette ordonnance de cesser l'exploitation vous est accordée.

[redacted]

Pascal Corbeil, inspecteur aliments MAPAQ

33, Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1X1

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

RAPPORT D'INSPECTION

Date: 2022-08-09 Heure d'arrivée: 10:45 Numéro du rapport d'inspection:3482039
Raison de la visite: Insp. suivi-autre (14)

Exploitant: LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.
Établissement: RESIDENCE DE L'ILE
Bannière: Sans objet
Responsable: [redacted]
Adresse de l'établissement: 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)
Numéro de dossier: 2384109 - 1
Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Suivi de la situation d'ordonnance de cesser les opérations émis le 3 Août 2022.
La cuisine est toujours fermée.

État de situation:

- Grand ménage réalisé avant l'intervention de la firme professionnelle d'extermination ([redacted]) entre le 3 et le 8 Août 2022.
- Traitement insecticide en poudre réalisé le lundi 8 Août 2022. Un rapport de service m'est remis.

- 9 Août 2022: tournée en cuisine réalisée avec [redacted].: Présence de nombreux corps morts de grosseurs variées en cuisine. Aucune blatte vivante ne semble présente.

- 10 Aout: un nouveau traitement est prévu par la firme d'extermination.
- 12 Août: Suivi par la firme d'extermination (du traitement du 10 Août) en matinée.

Il a été convenu qu'une visite de suivi serait réalisée suite à l'appel de [redacted] vendredi le 12 Août AM en vue de la possible levée de l'ordonnance lors de cette journée.

Rappel des consignes d'usage avec les employées affectées au service alimentaire concernant la manipulation sécuritaire des aliments en provenance temporaire d'une cuisine externe.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.
Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: PASCAL CORBEIL
Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUR. 1.11 PORTE B, J8Z1X1
Téléphone: 819 777-1781 poste 2356
Télécopieur: 819 777-9674
Courriel : Pascal.Corbeil@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2022-08-09

Signature : [redacted]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3482039 a été remis [redacted]

L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

RAPPORT D'INSPECTION

Date: 2022-08-03 Heure d'arrivée: 10:30 Numéro du rapport d'inspection:3480597
Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.
Établissement: RESIDENCE DE L'ILE
Bannière: Sans objet
Responsable: [redacted]
Adresse de l'établissement: 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)
Numéro de dossier: 2384109 - 1
Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Moyenne élevée** Charge de risque actuelle: **Élevé**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*) sont prioritaires et représentent** un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées**.

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présences d'insectes nuisibles / présence de blattes vivantes sur le comptoir de service , sous la table chaude de la cuisine, à la plonge et sous les équipements / Blattes / Ordonnance de fermeture Présence d'excréments / excréments de rats longeant le mur à côté de la table froide / Rongeurs / Nettoyage de toutes les surfaces commencé et exterminateur appelé.
2	Appliquer les fréquences de nettoyage et d'assainissement des équipement/surfaces en contact directes ou indirectes avec les aliments, aussi souvent que cela est nécessaire, afin de prévenir la contamination. Respecter la fréquence des activités de nettoyage et d'assainissement conformément aux exigences prescrites par la règlementation et celles reconnues par le MAPAQ.	Fréquence de nettoyage et d'assainissement non respectée / les couteaux utilisés sont remis dans leurs supports sans être nettoyés préalables

3	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / table chaude, tables de travails, les étagères de la chambre froide, la plaque de cuisson et l'extérieure de certains contenants d'aliments
4	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Malpropreté d'un ou des locaux ou installations / les planchers sous les équipements et la jonction des murs de la cuisine et de la chambre froide, les murs et la porte de la chambre froide, la poignée de la chambre de congélation, sous la plonge

REMARQUES

Visite de suivi pour la visite réalisée le 28 juin 2022 (# de rapport 3468059). Des rapports d'exterminateurs ont été fournis , la situation semble en contrôle pour les rongeurs. Cependant, je constate la présence de plusieurs blattes vivantes dans l'aire de préparation, l'aire de service et à la plonge.

Suite à la présence de blattes vivantes sur les lieux, un constat d'infraction a été remis à [redacted].
L'avis d'intention d'ordonner de cesser l'exploitation d'un établissement a été remis à [redacted].

L'ordonnance de cesser l'exploitation de l'établissement est entrée en vigueur à 12h00 le mercredi 3 août 2022.
L'établissement pourrait être fermé pour un maximum de 10 jours.

L'exterminateur était sur place pour évaluer la situation.

Une rencontre a été fait sur place avec les responsables de l'établissement lors de l'intervention [redacted], [redacted] et [redacted] étaient présent. Ils mentionnent que les aliments seront préparés dans une cuisine externe par les employés de la résidence et transporté sur place pour les services de repas. Selon les responsables, une entité externe fera un nettoyage exhaustif avant et après le traitement de l'exterminateur. Un rapport détaillé de l'exterminateur nous sera fournis détaillant l'état de la situation avec des recommandations via courriel. Nous avons mentionné au responsable de ne pas déplacer des équipements ni des aliments vers l'autre cuisine externe afin d'éviter une infestation ailleurs. Nous avons invité les responsables à faire de la sensibilisation avec leurs employés sur les infestations de blattes et de communiquer l'importance de conserver les moniteurs (pièges collants du service d'exterminateur) qui démontrent l'étendue de l'infestation.

Ce rapport modifié après impression a été remis via courriel à [redacted].

Inspection réalisée avec mon collègue Daniel Taban

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.
Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MELINA GRAVELINE
Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUR. 1.11 PORTE B, J8Z1X1
Téléphone: 819 777-1781 poste 2355
Télécopieur: 819 777-9674
Courriel : melina.graveline@mapaq.gouv.qc.ca

Suite à une vérification, le rapport d'inspection a été modifié.
Un exemplaire de cet acte a été expédié par courriel à [redacted]
[redacted]**@residencedelile.ca**
Fait à GATINEAU ce 2022-08-04

Signature : [redacted]

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2384109-1-39228 Date : 2022-08-03

Type d'intervention : Avis intention de cesser les opérations

Exploitant : LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.

Raison Sociale : RESIDENCE DE L'ILE

Adresse : 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)

Commentaires :

SUITE À LA VISITE D'INSPECTION DU 2022-08-03 À L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÎLE SITUÉ AU 223 RUE SAINT-RÉDEMPTEUR À GATINEAU (QUEBEC) J8X 4H1, UN AVIS D'INTENTION DE CESSER LES OPÉRATIONS DE 10 JOURS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÎLE A ÉTÉ RÉDIGÉ ET REMIS SUR PLACE À [redacted] IL S'AGIT DE PRÉSENCE DE BLATTES VIVANTES DE TAILLES ADULTES DANS L'AIRE DE PRÉPARATION DES ALIMENTS, DANS DE L'AIRE DE SERVICE AINSI QUE DANS L'AIRE DE LAVAGE DE LA CUISINE. L'AVIS D'INTENTION DE CESSER LES OPÉRATIONS EST ENREGISTRÉ SOUS LE DOSSIER CLIENTÈLE DE L'ENTITÉ ET EN ANNEXE AU RAPPORT D'INSPECTION.

No inspecteur : [redacted] MELINA, GRAVELINE

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

Gatineau , le 2022-08-03

À : Les Placements de Fiducies KTS inc.
Résidence de L'île
223 Saint-Rédempteur, Gatineau, Qué, J8X 4H1

OBJET : AVIS D'INTENTION D'ORDONNER DE CESSER OU DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
(art. 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires) (L.R.Q., c. P-29, L.Q., 2000, c. 26, a.32)

[redacted]

J'ai, à titre de personne autorisée de la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments, des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de votre établissement se fait dans des conditions où il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs à savoir

Présence de blattes vivantes de tailles adultes dans l'aire de préparation des aliments, dans de l'aire de service ainsi que dans l'aire de lavage de la cuisine.

Aussi, prenez avis qu'en vertu de l'article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) je peux émettre, à titre de personne autorisée, une ordonnance de cesser ou de restreindre l'exploitation de votre établissement pour une période d'au plus 10 jours. En conséquence, j'ai l'intention de ordonner de cesser l'exploitation de l'établissement Résidence de L'île sis au 223 Saint-Rédempteur, Gatineau (QC), J8X 4H1

Vous pouvez présenter des observations et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision soit rendue.

À cet effet, un délai de 15minutes vous est accordé à partir du moment de la notification de la présente pour me présenter vos observations ou documents.

[redacted]

Signature de la personne autorisée

Signature d'un témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 2022-08-03 11h45

Avis d'intention remis à (nom et fonction) : [redacted]

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

RAPPORT AUTRE INTERVENTION

Numéro de dossier : 2384109-1-39229 Date : 2022-08-03

Type d'intervention : [redacted]

Exploitant : LES PLACEMENTS DES FIDUCIES KTS INC.

Raison Sociale : RESIDENCE DE L'ILE

Adresse : 223 SAINT-REDEMPTEUR, GATINEAU, J8X4H1, (Québec)

Commentaires :

SUITE À LA VISITE D'INSPECTION DU 2022-08-03 À L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÎLE SITUÉ AU 223 RUE SAINT-RÉDEMPTEUR À GATINEAU (QUEBEC) J8X 4H1, UNE ORDONNANCE DE CESSER LES OPÉRATIONS DE 10 JOURS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÎLE A ÉTÉ RÉDIGÉ ET REMIS SUR PLACE À [redacted]. IL S'AGIT DE PRÉSENCE DE BLATTES VIVANTES DE TAILLES ADULTES DANS L'AIRE DE PRÉPARATION DES ALIMENTS, DANS DE L'AIRE DE SERVICE AINSI QUE DANS L'AIRE DE LAVAGE DE LA CUISINE. L'ORDONNANCE EST ENREGISTRÉ SOUS LE DOSSIER CLIENTÈLE DE L'ENTITÉ ET EN ANNEXE AU RAPPORT D'INSPECTION.

No inspecteur : [redacted] MELINA, GRAVELINE

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

Gatineau , le 2022-08-03

À : Les Placement des Fiducies KTS inc.
Résidence de l'île,
223 rue Saint-Rédempteur, Gatineau , QC, J8X 4H1

ORDONNANCE DE CESSER L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT

Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29, art. 33.9.2)

Attendu que Présence de blattes vivantes de tailles adultes dans l'aire de préparation des aliments, dans de l'aire de service ainsi que dans l'aire de lavage de la cuisine.

Attendu que Compte tenu ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.

Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 33.9.2 de la *Loi sur les produits alimentaires* :

Je vous ordonne de cesser, pour une période de : 10 jours , soit jusqu'au 2022-08-13

à 12 h 00 , l'exploitation de votre établissement alimentaire.

situé au 223 rue Saint-Rédempteur, Gatineau, QC, J8X 4H1

Prenez également avis : Qu'une mainlevée de la présente ordonnance peut être donnée avant l'expiration de la période précitée, si vous démontrez que la situation y donnant lieu a été corrigée. Que la présente ordonnance prend effet au moment de sa notification à vous ou à toute autre personne responsable de votre établissement.

Nom Mme Melina Graveline

Adresse 33, rue Jean-Proulx B local 1.11, Gatineau, QC J8Z 1X1

[redacted]

Signature de la personne autorisée

Signature d'un témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 2022-08-03 12h00

Ordonnance remise à (nom et fonction) : [redacted]

N°. de client: 50001

Constat d'infraction 100400 5060467043

District judiciaire: Gatineau

Numéro de dossier du Greffe:

Poursuivant: **Directeur des poursuites criminelles et pénales**
1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4X1

A — Défendeur

1-M. 2-Mme 3-Personne morale: 3

Nom: Les Placements Des Fiducies KTS inc

Prénom(s):

Adresse: 223, rue Saint-Rédempteur App.:

Localité: Gatineau

Province / État: Qué Code postal: J8X 4H1

☐ Mineur ☐ Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

☒ Permis MAPAQ n° 2384109-1-1-1 ☒ N° d'entreprise du Québec 1170612296 ☐ Autre permis n°

B — Infraction

Titre de la loi : Loi sur les produits Alimentaires

N° loi principale	Art loi principale	N° loi/rég. app. 1	Article app. 1
P-29	40	r.1	2.1.2 al.1

N° loi/règ. app. 2	Art app. 2	Codification
		102

Description de l'infraction

A EXPLOITÉ UN LIEU VISÉ À L'ARTICLE 2.1.1 QUI N'ÉTAIT PAS EXEMPT DE TOUTE ESPÈCE D'ANIMAUX Y COMPRIS LES RONGEURS ET LES INSECTES OU DE LEURS EXCRÉMENTS

Date de l'infraction (AAAA-MM-JJ): 2022-08-03 (MV) Heure (HH:MM): 11:00

C — Lieu

Endroit: Résidence de l'île au 223, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, QC
Aire préparation, service, plonge

Localisation: 81017

D — $

	Peine minimale	Frais	Contribution	Montant réclamé
PEINE	1000 $	+ 308 $	+ 250 $	= 1558 $

E — Attestation / Signification

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en

☒ A ☒ B ☒ C

et j'ai des motifs raisonnables ce croire que l'infration décrite en B a été commise.

Nom (Lettres moulées): MELINA GRAVELINE

Personne autorisée Numéro: [redacted] Région: 21-3-4

Personne chargée de l'application de la loi — Qualité: Inspectrice

☐ Je n'ai pas remis le double du constat

☒ J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)

SIGNIFICATION

J'ai remis ☒ lors de la perpétration de l'infraction ☐ après la perpétration de l'infraction

un double du constat :

☐ au défendeur

☒ autrement à (nom et titre / fonctio[redacted]

Nom (Lettres moulées): ☒ Même que attestion

Personne autorisée Numéro: [redacted] Région: 21-3-4

Personne chargée de l'application de la loi — Qualité: Inspectrice

Heure (HH:MM): 14:00 Date de signification (AAAA-MM-JJ): 2022-08-03

100400 5060467043